



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-30

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	02	
<u>Pouvoirs</u> :	01	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
<u>Présents</u> :	14	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	15	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Levent BAYAT

Absents sans pouvoir : Alan SORRENTI

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2023-30 : Convention de gestion entre la CCG et la Commune de Neydens pour la mise en place de vacances d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
VU la délibération du Conseil communautaire n°20230130_cc_hab04 du 31 janvier 2023 relative au service de conseil architectural, urbain et paysager de la Communauté de Communes du Genevois,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'adhérer au service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE ladite convention de gestion avec la CCG.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 02 mai 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.